

COMMISSION NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

LUGEZ Guillaume

DESCAMPS-LE COUEDIC Danièle

**ENQUETE SUR LES REGROUPEMENTS DE
PSYCHOLOGUES DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE**

29 août 2011

ENQUETE SUR LES REGROUPEMENTS DE PSYCHOLOGUES DE LA F.P.H.

SYNTHESE DES RESULTATS

• Taux de réponse au questionnaire

Au total 1 038 établissements publics hospitaliers de France ont été sollicités, par courriel d'après l'annuaire en ligne de la Fédération Hospitalière de France¹, et via la revue du Syndicat. Les courriels ont été adressés aux directions à défaut de disposer des coordonnées des psychologues au moment des envois, de juillet 2010 à avril 2011.

Sur ces 1 038 établissements, 213 nous ont retourné le questionnaire rempli. Ce qui équivaut à un taux moyen national de réponse de 20% (écart type régional = 12). Le nombre total de psychologues employés dans ces 213 établissements s'élevait à environ 2 900.

L'absence de réponse des autres établissements peut s'expliquer par les hypothèses suivantes :

- courriel égaré ou adresse erronée ;
- absence de poste de psychologue dans l'établissement ;
- impossibilité de joindre l'établissement ou les psychologues ;
- refus de participer à l'enquête.

Pour des raisons de faisabilité, seuls les établissements des préfectures et sous-préfectures ont été relancés par téléphone lorsqu'ils n'avaient pas donné de réponse. Au total, environ 300 établissements ont été relancés de cette façon.

Dans certaines régions, le taux de réponse a été inférieur ou égal à 10% : Alsace, Champagne-Ardenne, Corse, DOM, Basse et Haute Normandie. Le taux de réponse a été supérieur à 30% dans les régions : Auvergne, Franche-Comté, Limousin et Lorraine.

• Part de regroupements

Sur l'ensemble des 213 établissements qui nous ont retourné le questionnaire, 87 étaient dotés d'un regroupement de psychologues, soit 40%. Dans la majorité des établissements, les psychologues n'étaient donc pas regroupés.

• Profils des regroupements

Le questionnaire évaluait les caractéristiques suivantes :

➤ la dénomination du regroupement :

Dénominations des groupes (N=87)

Collège	Service	Unité	Pôle	Transversale	(aucune)
80% (70)	4% (3)	2% (2)	1% (1)	1% (1)	12% (10)

La dénomination largement majoritaire dans les regroupements était celle du **Collège de Psychologues** (80% des groupes). L'organisation en Service, Unité ou Pôle existait mais elle demeurait minoritaire (8%). 12% des groupes n'avaient pas de dénomination.

¹ <http://etablisements.fhf.fr/annuaire>

➤ le rattachement institutionnel :

Type de rattachement institutionnel du groupe (N=87)

Direction seule	Médical seul	Direction et médical	Ni l'un ni l'autre
26% (23)	1% (1)	6% (5)	66% (57)

Dans 66% des cas ($\frac{2}{3}$), le regroupement des psychologues n'était pas positionné dans l'architecture organisationnelle de l'établissement. Lorsque le regroupement était inscrit dans l'organisation, il était majoritairement *rattaché à l'administration* (26%). Il n'était que très rarement rattaché à un pôle médical (1%) et rarement aux deux filières à la fois (6%).

➤ le profil du groupe :

Profils des groupes (N=87)

Consultatif	Représentatif	Election	Statuts	Déonto.	Etudiants	Délégations
61% (53)	64% (56)	59% (51)	49% (42)	71% (62)	53% (46)	10% (9)
Liaisons	Recrute	Coordonne	Clinique	Recherche	Association	Formation
26% (22)	26% (22)	20% (17)	28% (24)	8% (7)	62% (54)	28% (24) Budget 7% (6)

Les caractéristiques dominantes des groupes de psychologues étaient les suivantes :

- 1) ils se réfèrent au Code de Déontologie (71%) ;
- 2) ils représentent le corps professionnel dans l'établissement (64%) ;
- 3) ils s'associent avec des regroupements extérieurs à l'établissement (62%) ;
- 4) ils jouent un rôle consultatif dans l'établissement (61%) ;
- 5) ils élisent leurs représentants (59%) ;
- 6) ils assurent l'encadrement des stagiaires (53%) ;
- 7) ils sont dotés de statuts ou d'un règlement intérieur (49%).

Les caractéristiques les plus minoritaires des groupes étaient les suivantes :

- 1) ils gèrent un budget de formation spécifique aux psychologues (7%) ;
- 2) ils réalisent des actions de recherche (8%) ;
- 3) ils reçoivent des délégations d'actes administratifs (10%) ;
- 4) ils coordonnent les interventions des psychologues (20%) ;
- 5) ils participent au recrutement des psychologues (26%) ;
- 6) ils assurent des liaisons fonctionnelles avec les chefs de pôle ou service (26%) ;
- 7) ils organisent des études théorico-cliniques (28%) ;
- 8) ils assurent l'actualisation de la formation des psychologues (28%).

• *Fonctionnement des groupes*

➤ la représentation dans les instances de l'établissement :

Dans les cas où le regroupement était chargé de représenter les psychologues, il était mentionné qu'il siégeait, selon les cas, dans les instances de l'établissement suivantes* : CAP, CHSCT, CLUD, CME, CRUQPC, CSIRMT, CTE, Conseil de Pôle, Comité d'éthique, Formation Continue et divers groupes de travail.



➤ l'élection des représentants :

Dans 59% des cas, les représentants du groupe de psychologues (« secrétaire », « président », « référent » ou « coordinateur ») étaient élus par leurs pairs, selon des modalités hétérogènes d'un établissement à l'autre :

- élection d'un seul représentant et son suppléant ;
- élection de 2 co-représentants et leurs suppléants ;
- élection d'un bureau de type associatif ;
- élection de référents par compétences, pôles ou sites hospitaliers.

Les mandats des représentants élus variaient de 1 à 4 ans. Dans le cas de l'organisation en pôle, le psychologue était nommé par le directeur. Dans les cas où il n'y avait pas d'élection, les représentants étaient désignés sur la base du volontariat. Les représentants n'exerçaient pas de fonction hiérarchique.

➤ les statuts du regroupement :

Dans 49% des cas, le regroupement était doté de statuts ou d'un règlement intérieur, parmi lesquels (lorsque cela nous était précisé) :

- 36% étaient validés par les psychologues seuls ;
- 31% étaient validés par la direction et les psychologues ;
- 2% étaient validés par un chef de pôle.

Les textes de référence des statuts et des règlements étaient les suivants :

- Code de déontologie des psychologues ;
- Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la FPH ;
- Circulaire n° 23 du 23 juin 1992 relative à l'application du décret n° 91-129 ;
- Circulaire n° 2003-143 du 21 mars 2003 relative à l'enregistrement des diplômés ;
- Circulaire n° 2010-142 du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la FPH.

➤ les délégations :

Dans 10% des cas, le groupe de psychologues recevait des actes administratifs par délégation du directeur. Ces actes administratifs étaient les suivants :

- participation au recrutement des psychologues (entretien, avis) ;
- rédaction de la fiche de poste de psychologue ;
- gestion des congés des psychologues ;
- gestion de l'organisation du temps de travail des psychologues ;
- participation à l'évaluation des psychologues (entretien, avis) ;
- avis sur l'avancement d'échelons des psychologues contractuels ;
- gestion d'un budget spécifique de formation ;
- dans le cas d'un pôle : gestion du pôle dans son ensemble.

➤ les autres missions des groupes de psychologues :

Certains regroupements assumaient d'autres missions, telles que :

- l'accueil des nouveaux psychologues ;
- la veille du respect de la déontologie et des aspects statutaires des psychologues (notamment l'accès direct aux psychologues, l'autonomie technique, le statut de cadre) ;
- le recueil des besoins psychologiques dans l'établissement (évaluation et propositions) ;
- la participation au projet d'établissement.



➤ les associations extérieures :

Dans 62% des cas, le groupe de psychologues de l'établissement s'associait avec d'autres regroupements, tels que :

- des associations de psychologues ou de psychologie ;
- des regroupements d'établissements différents ;
- des « **Inter-collèges** » départementaux (Calvados, Gironde, Lorraine, Tarn) ou régionaux (Haute-Normandie, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes).

• *Difficultés signalées*

Les principales difficultés rencontrées par les regroupements de psychologues et signalées dans les commentaires libres des questionnaires étaient les suivantes :

1) la *précarisation* du corps professionnel (exemples : dans un CHU employant 90 psychologues, 85% de contractuels ; dans plusieurs CH : 45 psychologues employés et aucun titulaire ; 14 psychologues et 1 seul titulaire ; 7 psychologues tous employés en CDD, etc.).

D'après les chiffres communiqués aux centrales syndicales par le Ministère de la santé, la Fonction Publique Hospitalière employait 11 459 psychologues en 2009, dont 5 290 titulaires (5 046 ETP) et 6 169 contractuels (4 305,3 ETP), parmi lesquels 3 458 psychologues en CDI (2 444,8 ETP) et 2 711 psychologues en CDD (1 860,5 ETP) ; soit :

- 46% de psychologues titulaires ;
- **54% de psychologues contractuels** (CDI : 56% / CDD : 44%) ;
- 30% de psychologues contractuels en CDI ;
- **24% de psychologues contractuels en CDD.**

2) le manque d'*intégration* institutionnelle du regroupement de psychologues (à rapprocher de son absence de rattachement institutionnel dans les 2/3 des cas).

* Détail des sigles :

CAP : Commissions Administratives Paritaires

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CLUD : Comité de Lutte contre la Douleur

CME : Commission Médicale d'Etablissement

CRUQPC : Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge

CSIRMT : Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

CTE : Comité Technique d'Etablissement



ENQUETE SUR LES REGROUPEMENTS DE PSYCHOLOGUES DE LA F.P.H.

PROPOSITIONS

- *La précarisation*

PROPOSITION N°1 : Compte tenu de la précarisation particulièrement importante de notre profession, il y a lieu d'organiser des concours de résorption de l'emploi précaire pour les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

PROPOSITION N°2 : Assurer une participation des psychologues dans l'évaluation du caractère temporaire ou non des besoins à l'origine du recrutement d'un psychologue.

- *Le positionnement dans l'institution*

PROPOSITION N°3 : Améliorer la visibilité des interventions des psychologues en favorisant leur regroupement au sein de Collèges, Unités, Services ou Pôles de psychologie.

PROPOSITION N°4 : Inscrire le regroupement de psychologues dans l'organisation de l'établissement, soit en l'intégrant au sein d'un pôle *transversal* de l'établissement (par exemple administratif), soit en l'organisant sous la forme d'un pôle de psychologie.

PROPOSITION N°5 : Doter le regroupement de psychologues de statuts définissant son organisation et son fonctionnement, en concertation avec la direction et les services sollicitant des interventions psychologiques. Inscrire ces statuts dans le règlement intérieur de l'établissement.

PROPOSITION N°6 : Assurer la représentation des psychologues dans les instances de l'établissement dès lors que leurs projets ou décisions sont en relation avec la psychologie ou les interventions des psychologues de l'établissement.

PROPOSITION N°7 : Favoriser la participation du regroupement des psychologues aux actes administratifs les concernant, soit par délégation (par exemple, de l'organisation du temps de travail et des périodes de congés, de la gestion d'un budget spécifique de formation, etc.), soit par concertation (par exemple, sur le recrutement d'un psychologue, la définition des critères d'évaluation, la rédaction de la fiche de poste, etc.).